



First Nations
**FINANCIAL
MANAGEMENT
BOARD**

**CONSEIL
DE GESTION
FINANCIÈRE** des
Premières Nations

CERTIFICAT DU SYSTÈME DE GESTION FINANCIÈRE ÉMIS AU CONSEIL DES ABÉNAKIS D'ODANAK

Le Conseil de gestion financière des Premières Nations (le « CGF ») a terminé son examen du système de gestion financière du Conseil des Abénakis d'Odanak aux fins de la conformité aux *Normes relatives aux systèmes de gestion financière* établies conformément à l'article 55 de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la « Loi ») et entrées en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Sur la base de cet examen et après avoir pris en considération ses conclusions, le CGF est d'avis et atteste qu'en date du 6 février 2026, le Conseil des Abénakis d'Odanak se conformait, à tous égards importants, aux *Normes relatives aux systèmes de gestion financière*.

Conformément au paragraphe 50(2) de la Loi, le CGF a fourni au Conseil des Abénakis d'Odanak un rapport daté du 26 mars 2026 sur lequel se fondent l'opinion et l'attestation du CGF.

Le présent certificat est émis au Conseil des Abénakis d'Odanak conformément au paragraphe 50(3) de la Loi, uniquement dans le but de permettre au Conseil des Abénakis d'Odanak de satisfaire aux exigences de la Loi. Ce certificat ne doit pas être utilisé ni invoqué par le Conseil des Abénakis d'Odanak ou par quiconque dans un autre but. Le CGF n'est aucunement responsable de toute perte ou de tout dommage découlant de l'usage non autorisé du certificat ou du fait qu'il soit invoqué de manière non autorisée.

Le présent certificat est émis le 26^e jour de mars 2026.

Le Conseil de gestion financière des Premières Nations